



Evolution de la politique d'aide concernant la lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour le 11^{ème} programme

Réunion

Producteurs et distributeurs d'eau potable de la nappe d'Alsace et aquifères du Sundgau

(SELESTAT)

20 décembre 2018

Captages dont la qualité de l'eau brute est dégradée

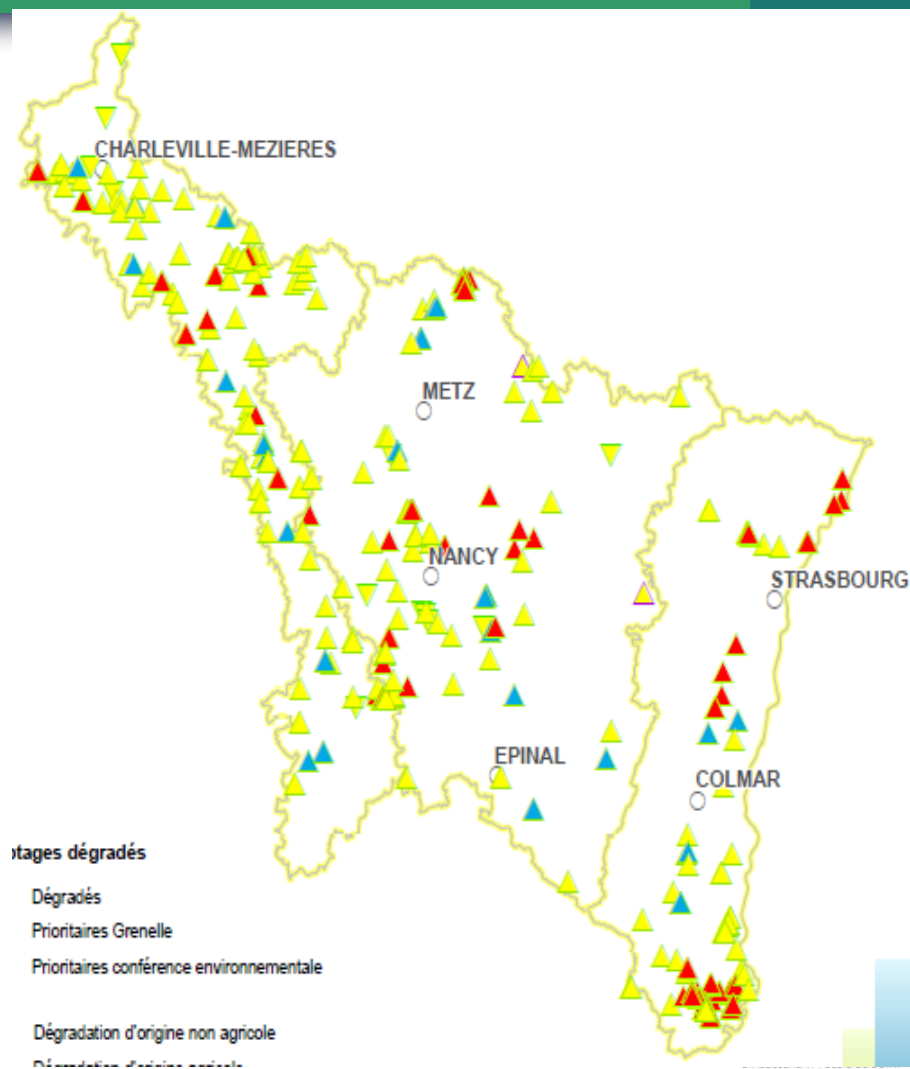
3772 captages



331 captages dégradés



135 captages prioritaires



ERMES-ALSACE – LES RÉSULTATS (2009/2016)

☐ Volet Nitrate: une stabilisation des teneurs.
16% des points au dessus de 50mg/l.



☐ Volet pesticides:

- ❖ 137 analysés;
- ❖ 24 métabolites émergents;
- ❖ 43 communs avec la campagne 2009.

➤ Sur les 137: 30% des points supérieurs à la limite de potabilité;



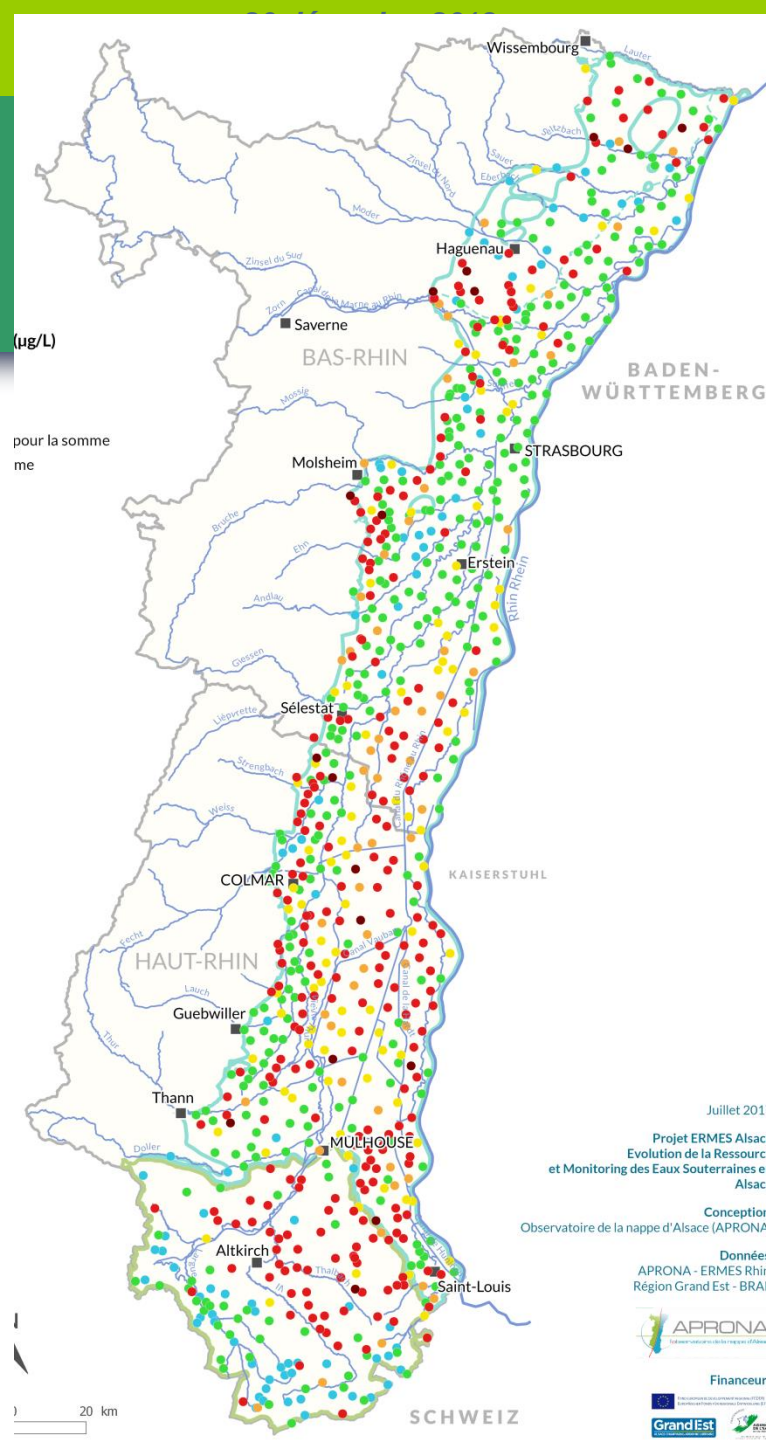
➤ Une persistance de présence des molécules interdites (Atrazine) – rémanence dans le sol...;



➤ Des métabolites émergents au dessus des normes dans 61% des points (en attente de l'avis de toxicité de l'Anses)...



➤ Comparaison 2009-2016; Une dégradation observée: +4,5% de points « moyens » ou dégradés...



Juillet 2017

Projet ERMES Alsace
Evolution de la Ressource
et Monitoring des Eaux Souterraines en
Alsace

Conception
Observatoire de la nappe d'Alsace (APRONA)

Données
APRONA - ERMES Rhin
Région Grand Est - BRAR

APRONA
Association pour la Protection
de la Ressource en Nappe d'Alsace

Financiers

GrandEst



Evolution des teneurs en Nitrates de 1968 à 2018
(suivi ARS et Mission eau)



L'activation de leviers exclusivement agronomiques basée sur « La bonne dose au bon moment »... « Une molécule en chasse une autre »... des actions nécessaires pour démarrer ... Mais pas suffisantes

Des facteurs supplémentaires d'aggravation du risque de non atteinte du bon état

*les prairies, une solution particulièrement efficace pour :

- Protéger/restaurer la qualité des ressources en eau
- Préserver les zones humides
- Gérer les problématiques de crues
- Gérer les coulées de boues
- Lutter contre le réchauffement climatique



*de nombreux services
rendus par l'herbe
(prairies humides ou non)*

➔ **mais des milieux menacés...**



*les rotations courtes (monoculture,...)

Les principales orientations du P11

- Renforcer les outils garantissant des résultats pérennes sur les ressources en eaux (filières, foncier, portage collectivités) ;
- Mobiliser les collectivités comme pilotes des actions de protection de la ressource ;
- Limiter l'implication de l'agence dans le dispositif des MAEC ;
- Simplifier le dispositif concernant les interventions « zéro pesticide » en zone urbaine ;
- Rendre le dispositif de soutien aux actions d'animation plus sélectif.



Une baisse des moyens

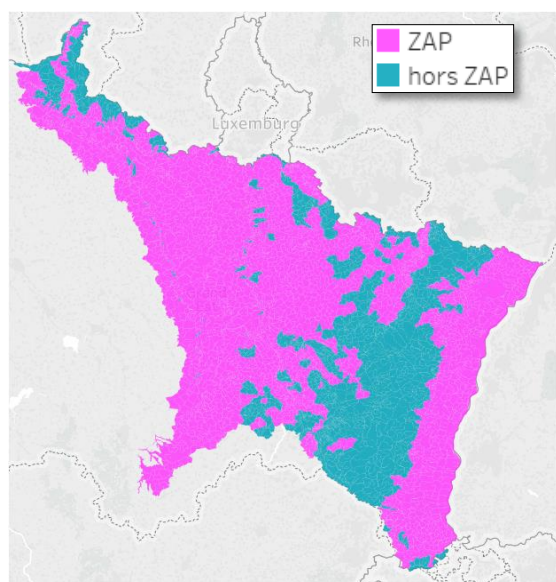
	Consommation ligne 18 au P10		Besoins lignes 18 et 23 au P11		tendance
	sur la durée du programme	par année	montant total	montant annuel moyen	
Investissements	7,2 M€	1,2 M€	9 M€	1,5 M€	↗ + 20 %
Filières et captages	6 M€	1 M€	12 M€	2 M€	↗ + 100 %
Foncier	2 M€	0,3 M€	2 M€	0,3 M€	=
Mesures agro-environnementales	47,6 M€	7,9 M€	45 M€	6,8 M€	↘ - 6 %
Animation	33,6 M€	5,6 M€	24 M€	4 M€	↘ - 28 %
Actions en zones non agricoles	10,8 M€	1,8 M€	6 M€	1 M€	↘ - 44%
TOTAL	107 M€	17,8 M€/an	98 M€	16,3 M€/an	↘ - 8 %

88 M€ sur la **ligne 18** (agriculture)
+ 10 M€ sur la **ligne 23** (protection de la ressource)

Le 11^{ème} programme : des priorités d'interventions

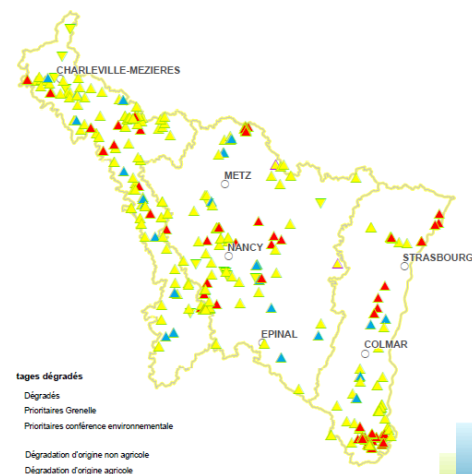
Une logique de territorialisation des interventions selon **2 zonages**

Zone d'Action Prioritaire



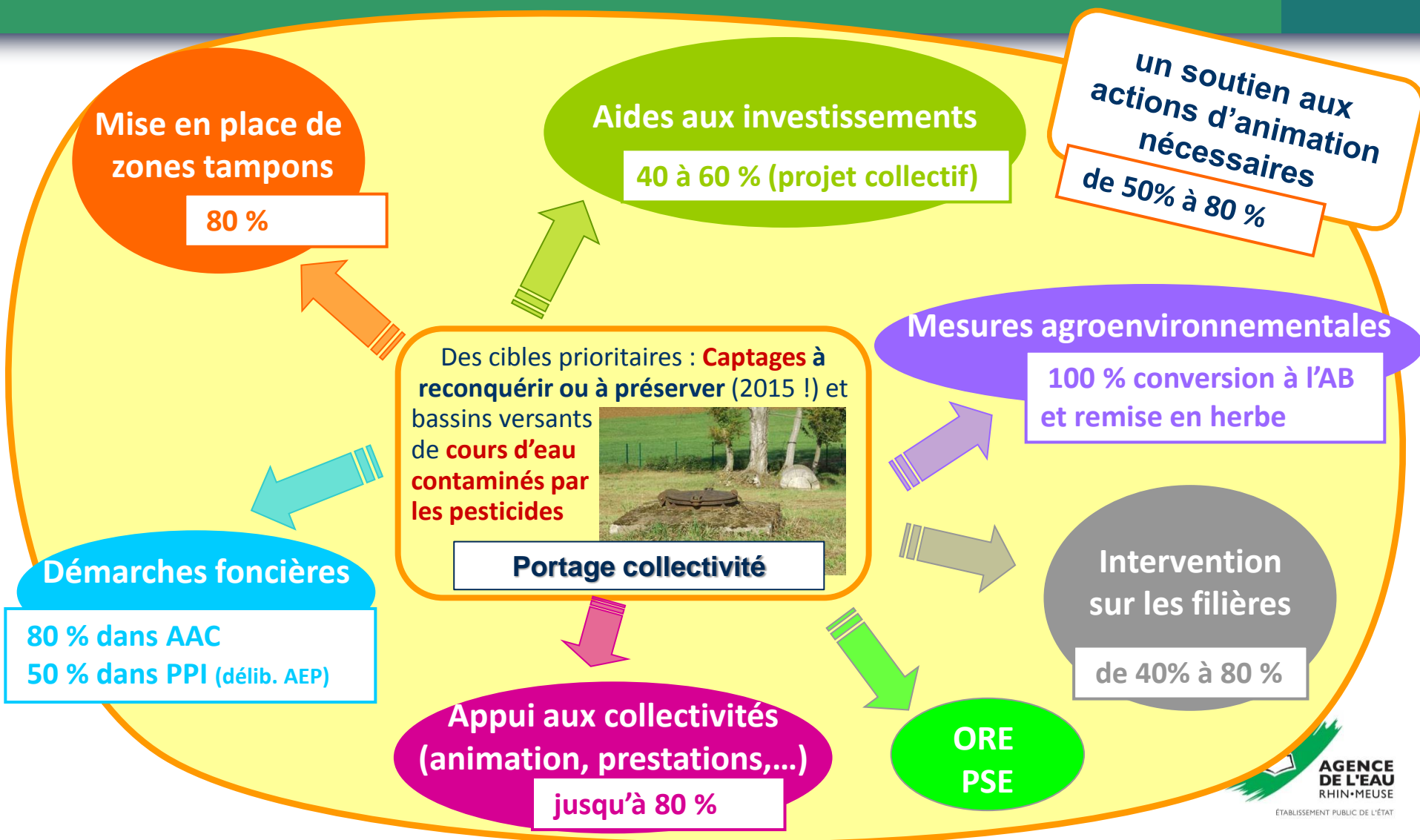
masses d'eau risquant de ne
pas atteindre le bon état

Des cibles prioritaires :
**Captages à reconquérir ou à
préservier (2015 !)** et bassins
versants de **cours d'eau
contaminés par les pesticides**



Des outils plus nombreux et
des aides majorées

Le 11^{ème} programme : des outils à disposition



Le 11^{ème} programme : taux d'intervention et modalités d'aide

- Pour les actions foncières, filières... :
 - => taux de référence de 80 % ;
 - => gestion des dossiers « filières » dans le cadre d'AAP en partenariat avec la Région et avec des budgets bornés...



Le 11^{ème} programme : taux d'intervention et modalités d'aide

- Pour les outils encadrés par la réglementation européenne (MAE, aides aux investissements, aides aux filières) :
 - => reprise des taux fixés par les encadrements européens comme taux de référence maximum
 - => avec une contrepartie financière provenant du FEADER avec un minimum de 20% (« effet levier »)
- Pour les aides aux matériels, proposition d'intervention selon 2 niveaux de priorités (ajustement des matériels) :
 - *les captages* : aides aux matériels de gestion de l'herbe,
 - *le bassin* : sécurisation à la ferme, matériels CIPAN et matériels alternatifs à la chimie.

*taux référence 40 % *max
60 % pour projet collectif

**Maec : Retour à l'herbe dans les captages ;
Conversion à l'AB : Zones d'actions prioritaires – recettes complémentaires dédiées dès 2019 (ECOPHYTO).
Avec progressivement mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et des ORE.**

Obligation Réelle Environnementale

l'Eau, votre service public



<p>Qui ? Co-contractants</p>	<ul style="list-style-type: none">• Organisme agissant en faveur de l'environnement• Propriétaire
<p>Comment ?</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les co-contractants s'engagent volontairement• Le bien est grevé d'un droit réel environnemental = obligation rattachée à la parcelle• S'impose aux propriétaires et exploitants successifs
<p>Quoi ?</p>	<ul style="list-style-type: none">• Pour protéger la ressource en eau, restaurer les zones humides, préserver les trames vertes et bleues• Obligation de faire ou de ne pas faire
<p>Combien ?</p>	<ul style="list-style-type: none">• Durée à adapter à la thématique jusqu'à 99 ans• Indemnisation du propriétaire pour compenser la valeur vénale• Indemnisation pour compenser les pertes d'exploitation ? <p>➔ En attente réponse Ministère</p>
<p>Où ?</p>	<ul style="list-style-type: none">• PPR ou AAC• Bords de cours d'eau• Zones érosives

Les Paiements pour Services Environnementaux

Des dispositifs qui semblent répondre aux besoins des collectivités et se situent en termes d'ambition dans la dynamique du P11

- ❖ **Un principe:** La rémunération d'un service environnemental pouvant aller au-delà de la perte de revenu
- ❖ **Un outil annoncé:** Mesure 24 du Plan Biodiversité avec mise à contribution des agences 2019-2021 (150M€) – exp. du futur « Eco-scheme » PAC.

(Des discussions engagées de longue date par certaines collectivités (SDEA,...))

- ❖ **Un travail en cours au niveau national:** associant l'ensemble des agences
 - ☞ **Un dispositif nécessitant d'être notifié** par rapport à l'encadrement agricole des aides européennes. Travail en cours entre les deux ministères pour aboutir rapidement (dépôt d'une demande de notification de ce régime d'aide en 2019);
 - ☞ **3 Types de mesures ciblées** (biodiversité (haies...), pesticides (arrêt ou forte réduction), gestion du sol.... Avec nécessité de les adapter, à minima, aux territoires;
 - ☞ **Des paiements adossés à des projets de territoires portés par des collectivités;**
 - ☞ **Une gestion des dossiers DDT-ASP.**

Le cadre de réflexion du SDEA sur les PSE

Pour l'Agence: un intérêt à accompagner la mise en œuvre et les premières années du dispositif, qui a vocation ensuite à être davantage « assumé » par la collectivité (financement par le prix de l'eau) .
Une opportunité pour sceller un partenariat « fort » entre les collectivités et le monde agricole autour d'objectifs et d'engagements clairs.

- ❖ **Des enjeux forts:** Captages dégradés et secteurs à coulées de boue.
- ❖ **Des propositions techniques:**
 - ❖ **Pilotage et financement par la collectivité;**
 - ❖ **Arrêt de certains désherbants**, baisse au moins de 40% (en lien avec la convention Ermes) conjuguées avec la mise en œuvre d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) permettant de financer des servitudes attachées à une parcelle....**En cours de discussion avec les services de l'agence.**
- ❖ **Des exemples outre-Rhin très nombreux**
- ❖ **Questions en suspend:**
 - ❖ Les PSE nationaux répondront ils à ces propositions ? Peu de chance d'une notification individuelle du dispositif SDEA;
 - ❖ Cadre de financement suffisamment simple et reproductible ?

Le 11^{ème} programme : taux d'intervention et modalités d'aide

Dispositions générales :

- notion de **taux d'aide de référence** susceptibles de bénéficier de majoration en cas de démarches exemplaires ou novatrices ;
- selon une **logique de co-financement des projets** ;
- application d'un **seuil d'éligibilité travaux de 10 000 €** (assiette minimum; sauf études et animation).

Le 11^{ème} programme : des synergies d'action

Une cohérence d'action

* avec le volet AEP et assainissement (condition d'aide) :

« conditionnement des aides aux travaux d'une collectivité en matière d'eau potable et d'assainissement relevant de son champ de compétence à la mise en œuvre de démarches efficaces et pérennes de reconquête de la qualité des captages sensibles qu'elle exploite »

* avec le volet biodiversité (TVB)

Des liens « forts » avec les autres enjeux

* gestion des inondations et des écoulements

* lutte contre le réchauffement climatique.

de « la bonne dose au bon moment »...

...à « la bonne culture au bon endroit »

Merci de votre attention

Place aux questions...